



DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
Marque commerciale Bloomco DA Finish
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes Vehicle polish
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité
Bloomco, Division of Double B
Automotive Warehousing Inc.
5035 North Service Road, #B1
Burlington, Ontario, Canada L7L 5V2
- Téléphone: (905) 332-8070,
1-(800) 667-9168
Site web: Bloomco.ca
e-mail (personne compétente) info@bloomco.ca
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Service d'information d'urgence CANUTEC 613-996-6666 OU *666 pour téléphones portables

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon SGH

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|--------------------------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.6 | liquide inflammable | 4 | Flam. Liq. 4 | H227 |
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | 2 | Skin Irrit. 2 | H315 |
| 3.7 | toxicité pour la reproduction | 2 | Repr. 2 | H361f |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme PBT (persistant, bioaccumulable et toxique). Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).

Informations supplémentaires

Contient une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.



DA Finish

2.2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement attention
- Pictogrammes

GHS07, GHS08



- Mentions de danger

- H227 Liquide combustible.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

- Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
- P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage octamethylcyclotetrasiloxane

2.3 Autres dangers

Cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement. Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux selon SGH

| Nom de la substance | Identificateur | %M | Classification selon SGH | Notes |
|---------------------|----------------|----|--------------------------|-------|
|---------------------|----------------|----|--------------------------|-------|



DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

| | | | | |
|---|----------------------|-----------|--|-------------|
| naphthenic oil, severely hydrotreated | No CAS 64741-86-2 | 12 – < 20 | Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Asp. Tox. 1 / H304 | |
| distillats légers (pétrole), hydrotraités | No CAS 64742-47-8 | 3 – < 12 | Flam. Liq. 4 / H227 Asp. Tox. 1 / H304 | |
| octamethylcyclotetrasiloxane | No CAS 556-67-2 | 3 – < 12 | Flam. Liq. 3 / H226 Repr. 2 / H361f | PBT vPvB |
| decamethylcyclopentasiloxane | No CAS 541-02-6 | 1 – < 3 | Flam. Liq. 4 / H227 | PBT vPvB |
| polyethylene glycol (5) undecyl ether | No CAS 34398-01-1 | 1 – < 3 | Acute Tox. 4 / H302 | |

Notes

PBT: La substance a été identifiée comme PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)
vPvB: La substance a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable)

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16. Exact percentage of ingredients is withheld as a trade secret.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance



DA Finish

5.2

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations



DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.



DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Gel

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|-----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------------------|-----------------|
| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
| CA | aluminium, composés insolubles | 1344-281 | OEL (BC) | | 1 | | | | | r | "BC Regulation" |
| CA | oxyde d'aluminium | 1344-281 | PEV/ VEA | | 10 | | | | | Al, noAsb_les s1Sil | Regulation OHS |
| CA | Aluminum oxide (Alumina) | 1344-281 | OEL (AB) | | 10 | | | | | | OHS Code |
| CA | Jet fuels | 6474247-8 | OEL (BC) | | 200 | | | | | HyCarb, i, vap | "BC Regulation" |

Mention

Al exprimé en Al (aluminium) HyCarb

exprimé en hydrocarbure

i fraction inhalable

noAsb_les1 ne contient pas d'amiante, et moins de 1% de silice cristalline Sil

r fraction alvéolaire vap comme

vapeurs

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|------------------------------|----------|-------|----------------------|---|--------------------------|--------------------------------|
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |

| DNEL pertinents des composants du mélange | | | | | | |
|---|----------|-------|------------------------|---|---|--------------------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | DNEL | 73 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | DNEL | 97.3 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | DNEL | 97.3 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | DNEL | 24.2 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets locaux |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | DNEL | 24.2 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| PNEC pertinents des composants du mélange | | | | | | |
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 10 mg/l | micro-organismes | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.059 mg/kg | organismes pélagiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 1.7 mg/kg | prédateurs (importants) | eau | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.44 µg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.044 µg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

| | | | | | | |
|------------------------------|----------|------|------------|-------------------------|---|-------------------------|
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.3 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.59 mg/kg | organismes benthiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | PNEC | 0.16 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 10 mg/l | micro-organismes | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 11 mg/kg | organismes benthiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 13 mg/kg | prédateurs (importants) | eau | court terme (cas isolé) |

PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|------------------------------|----------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 1.1 mg/kg | organismes pélagiques | sédiments | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 1.2 µg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 0.12 µg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 10 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 11 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 1.1 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | PNEC | 1.27 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.



DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|---------------------|
| État physique | liquide (visqueuse) |
| Couleur | pale blue |
| Odeur | caractéristique |

Autres paramètres de sécurité

| | |
|---|----------------------------------|
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C |
| Point d'éclair | 65 °C à 101.3 kPa 149 °F à 1 atm |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent, (fluide) |



DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Limites d'explosivité

| | |
|---|--|
| - Limite inférieure d'explosivité (LIE) | 0.6 % vol |
| - Limite supérieure d'explosivité (LSE) | 4.9 % vol |
| Pression de vapeur | 31.69 hPa à 25 °C |
| Densité | 1.08 – 1.105 g/ml |
| Densité de vapeur | cette information n'est pas disponible |
| Densité relative | 0.98 (eau = 1) |
| Solubilité(s) | non déterminé |

Coefficient de partage

| | |
|-----------------------------------|---|
| - n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | 215 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz) |

Viscosité

| | |
|-------------------------|--|
| - Viscosité cinématique | 4,000 cSt à 25 °C |
| - Viscosité dynamique | 4,419 cP |
| Propriétés explosives | pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4) |
| Propriétés comburantes | aucune |

9.2 Autres informations

| | |
|--|---|
| Classe de température (États-Unis selon NEC 500) | T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C) |
|--|---|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.



DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif par inhalation.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | ETA |
|---------------------------------------|------------|-----------------------------------|--------------|
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | inhalation: vapeur | 11 mg/l/4h |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | inhalation: poussières/brouillard | 1.78 mg/l/4h |
| polyethylene glycol (5) undecyl ether | 34398-01-1 | oral | 1,400 mg/kg |

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagenicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange | | | | | |
|--|------------|-------|----------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | LL50 | 180 mg/l | poisson | 48 h |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | EL50 | 210 mg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | LC50 | >22 µg/l | poisson | 96 h |



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

| | | | | | |
|------------------------------|----------|------|-------------|------------------------|------|
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | EC50 | >1,000 mg/l | invertébrés aquatiques | 96 h |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | LC50 | >16 µg/l | poisson | 96 h |

| Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange | | | | | |
|--|------------|-------|-------------|------------------------|--------------------|
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | EC50 | >2,9 µg/l | invertébrés aquatiques | 48 h |
| polyethylene glycol (5) undecyl ether | 34398-01-1 | EC50 | >1 mg/l | poisson | 48 h |
| Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange | | | | | |
| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | LL50 | >1,000 mg/l | poisson | 24 h |
| naphthenic oil, severely hydrotreated | 64741-86-2 | EL50 | >1,000 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | LC50 | 10 µg/l | poisson | 14 d |
| octamethylcyclotetrasiloxane | 556-67-2 | EC50 | >500 mg/l | invertébrés aquatiques | 24 h |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | LC50 | >16 µg/l | poisson | 14 d |
| decamethylcyclopentasiloxane | 541-02-6 | EC50 | >15 µg/l | invertébrés aquatiques | 21 d |

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance est considérée comme très bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme PBT (persistant, bioaccumulable et toxique). Le mélange contient une substance qui a été identifiée comme vPvB (très persistante et très bioaccumulable).



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

DA Finish

12.6

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Autres effets néfastes

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Le mélange contient des substances avec un potentiel de perturbation du système endocrinien.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU | 3082 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | |
| | Classe | 9 (danger pour l'environnement) |
| 14.4 | Groupe d'emballage | III (matière faiblement dangereuse) |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | dangereux pour le milieu aquatique |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Il n'y a aucune information additionnelle. | |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | |
| | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. | |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

| | |
|------------------------------|--|
| Numéro ONU | 3082 |
| Désignation officielle | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| Classe | 9 |
| Dangers pour l'environnement | OUI (dangereux pour le milieu aquatique) |



Fiche de Données de
Sécurité
selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 9, poisson et arbre

Dispositions spéciales (DS) 274, 331, 335, 375 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ) E1 (UN RTDG)

Quantités limitées (LQ) 5 L (UN RTDG)
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)
Numéro ONU 3082
Désignation officielle MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE
DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Classe 9
Polluant marin OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) 274, 335, 969
Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 L
EmS F-A, S-F

Catégorie de rangement (stowage category) A
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)
Numéro ONU 3082

Désignation officielle Matière dangereuse du point de vue de l'environne-
ment, liquide, n.s.a.

Classe 9
Dangers pour l'environnement OUI (dangereux pour le milieu aquatique)

Groupe d'emballage III
Étiquette(s) de danger 9, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS) A97, A158, A197
Quantités exceptées (EQ) E1
Quantités limitées (LQ) 30 kg



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

15.1.5 Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés

0.1

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4) aucun des composants n'est énuméré

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

15.1.5 California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and

0.6 Toxic Enforcement Act of 1986

aucun des composants n'est énuméré

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

| Catégorie | Évaluation | Description |
|---------------------|------------|--|
| Chronic | * | chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure |
| Health | 2 | temporary or minor injury may occur |
| Flammability | 2 | material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur |
| Physical hazard | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive |
| Personal protection | - | |

Chronic: chronic hazard
Flammability: flammability hazard
Health: health hazard
Personal protection: personal protective equipment (PPE) for normal use
Physical hazard: physical hazard

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.



Fiche de Données de
Sécurité
selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

| Catégorie | Degré de danger | Description |
|----------------|-----------------|--|
| Flammability | 2 | material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur |
| Health | 2 | material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury |
| Instability | 0 | material that is normally stable, even under fire conditions |
| Special hazard | | |

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|--|
| CA | DSL | tous les composants sont énumérés |
| EU | REACH Reg. | les composants ne sont pas tous énumérés |
| US | TSCA | tous les composants sont énumérés |

Légende

DSL Domestic Substances List (DSL)
REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act



Fiche de Données de
Sécurité
selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|-------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H227 | Liquide combustible. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.



Fiche de Données de
Sécurité
selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|-----------------|---|
| "BC Regulation" | OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia) |
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Asp. Tox. | Danger en cas d'aspiration |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NPCA-HMIS® III | National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OHS Code | Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta) |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| Regulation OHS | Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec) |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |



Fiche de Données de
Sécurité
selon Règlement sur les produits dangereux
(RPD)

DA Finish

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 2019-04-11

| | |
|-------------|---|
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| Skin Corr. | Corrosif pour la peau |
| Skin Irrit. | Irritant pour la peau |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données
Règlement sur les produits dangereux (RPD).